

RAPPORT
DU COMITÉ *AD HOC*
POUR
LA CONFÉRENCE MONDIALE
DU DÉSARMEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 28 (A/37/28)



NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

/Original : anglais/

/21 septembre 1982/

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE	5 - 15	1
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	16 - 18	5

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 36/91 du 9 décembre 1981, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/ de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester toujours informé de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner toutes les propositions et observations pertinentes qui pourraient lui être faites, en ayant particulièrement présent à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2). L'Assemblée a également prié le Comité de lui présenter un rapport à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et à sa trente-septième session.

2. Le Comité ad hoc a élu le Bureau suivant :

Président : M. Ignatius Benedict Fonseka (Sri Lanka)

Vice-Présidents : M. Juan José Calle y Calle (Pérou)
M. Ryszard Krystosik (Pologne)

Rapporteur : M. Fermín Zelada (Espagne)

3. L'Union des Républiques socialistes soviétiques a participé aux travaux du Comité en vertu du paragraphe 3 de la résolution 3183 (XXVIII). En vertu de cette même disposition, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont restés en contact avec le Comité ad hoc par l'intermédiaire de son Président. La République démocratique allemande et le Viet Nam ont assisté aux séances du Comité en tant qu'observateurs.

4. Le Groupe de travail créé en 1974 a continué à fonctionner 2/.

II. TRAVAUX DU COMITE

5. Conformément à son mandat mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, le Comité ad hoc a tenu deux sessions en 1982.

6. Au cours de la première session consacrée à la préparation et à l'adoption du rapport spécial que le Comité ad hoc présenterait à l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire 3/, le Comité a tenu trois séances, du 5 au 8 avril, et le Groupe de travail deux séances, le 7 avril, sous la présidence de M. Fermín Zelada, au cours desquelles il a établi le rapport qui serait soumis à l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire.

7. A la première séance de la session (61ème séance), le Comité ad hoc a appris que M. Ryszard Frelek (Pologne) et M. Artemon Simbananiye (Burundi) avaient achevé leur mission à New York et n'étaient par conséquent plus en mesure de continuer à remplir leurs fonctions de vice-présidents. Le Comité a donc élu par acclamation M. Ryszard Krystosik (Pologne) nouveau Vice-Président. L'autre poste de vice-président est toutefois demeuré vacant. Le Comité a remercié MM. Frelek et Simbananiye de la contribution qu'ils avaient apportée à ses travaux.

8. A sa 63^{ème} séance, le 8 avril, le Comité ad hoc a examiné et adopté le rapport qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire et qui comprenait les sections intitulées "Introduction", "Travaux du Comité" et "Conclusions et recommandations faites de 1978 à 1982 par le Comité ad hoc, y compris celles concernant son mandat".

9. a) A sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Comité ad hoc au titre du point 12 de son ordre du jour intitulé "Amélioration de l'efficacité des mécanismes dans le domaine du désarmement et renforcement du rôle de l'Organisation dans ce domaine, y compris la convocation éventuelle d'une conférence mondiale du désarmement" (A/S-12/10).

b) Au cours du débat général de l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, un certain nombre d'Etats Membres ont fait mention dans leur intervention d'une conférence mondiale du désarmement.

c) Le 28 juin 1982, à la 9^{ème} séance de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Président du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement a présenté son rapport (A/S-12/4) 4/.

d) Bien que l'Assemblée générale, à sa douzième session extraordinaire, n'ait pas formulé de recommandations sur la question d'une conférence mondiale du désarmement, la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, dans son rapport à l'Assemblée générale, a recommandé que celle-ci reprenne, à sa trente-septième session, l'examen des questions sur lesquelles elle n'avait pas pris de décision lors de sa session extraordinaire 5/.

10. Au cours de sa deuxième session, le Comité ad hoc a tenu trois séances, les 23, 24 et 27 août, et le Groupe de travail trois séances, les 24 et 25 août 1982, en vue d'établir le rapport que le Comité ad hoc présenterait à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

11. A la première séance de la session (64^{ème} séance), le Comité a appris que M. Fermín Zelada (Espagne) avait achevé sa mission à New York et n'était par conséquent plus en mesure de continuer à remplir ses fonctions de rapporteur. Le Comité a donc élu par acclamation M. Arturo Laclaustra (Espagne) nouveau Rapporteur. Le Comité ad hoc a remercié M. Zelada de la contribution qu'il avait apportée à ses travaux.

12. Le Comité ad hoc, à sa 66^{ème} séance, le 27 août, a examiné et adopté le rapport qu'il soumettrait à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

13. Au cours des deux sessions, le Président et les représentants des Etats membres ci-après du Comité ad hoc ont fait des déclarations : Bulgarie, Egypte, Hongrie, Mongolie, Pologne et Tchécoslovaquie; le représentant de la République démocratique allemande a également fait une déclaration en tant qu'observateur. Des déclarations ont été faites en outre par le représentant de l'URSS.

14. Les membres du Comité étaient parfaitement au courant des positions exprimées précédemment par les autres Etats à propos de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, y compris ceux qui avaient évoqué la question dans les déclarations qu'ils avaient faites au cours de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

15. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 36/91 de l'Assemblée générale, le Comité ad hoc, par l'intermédiaire de son Président, s'est maintenu en contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de demeurer à tout moment informé de leurs positions. Celles-ci, mises à jour, étaient les suivantes :

Chine

La position du Gouvernement chinois sur la question de la Conférence mondiale du désarmement demeure inchangée. Un nombre assez important de grandes conférences sur le désarmement se sont tenues ces dernières années. Les faits ont démontré que la convocation d'autres conférences de ce type ne servirait pas à grand-chose dans les circonstances actuelles car l'on constate que les superpuissances n'ont pas véritablement l'intention de désarmer mais au contraire poursuivent obstinément leur politique d'agression et d'expansion et refusent de retirer leurs troupes d'occupation de certains territoires étrangers. Cela s'est vérifié lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Apparemment, il est encore trop tôt pour convoquer une conférence mondiale du désarmement.

France

La position de la France en ce qui concerne la convocation d'une conférence mondiale du désarmement n'a pas changé depuis 1981. Ayant adopté dans le passé une attitude de principe favorable à l'idée d'une conférence mondiale du désarmement qui, après une période de préparation adéquate, réunirait notamment les cinq puissances dotées d'armes nucléaires, la France n'en constate pas moins que la situation internationale actuelle ne permet pas que des progrès utiles puissent être accomplis dans la mise en oeuvre d'un tel projet.

La France rappelle d'autre part qu'une telle initiative devrait tenir compte des acquis de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978 et des conclusions de la deuxième session extraordinaire de 1982.

Union des Républiques socialistes soviétiques

L'Union soviétique s'en tient à la position qu'elle a exprimée précédemment à propos de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.

Etant donné la situation mondiale et l'état d'avancement des négociations sur la limitation des armements, il est urgent que les Etats déploient de nouveaux efforts résolus sur tous les fronts dans la campagne qu'ils mènent pour libérer l'humanité de la menace d'un désastre nucléaire et pour instaurer le désarmement. L'Union soviétique considère donc que la convocation d'une conférence mondiale du désarmement serait un pas important vers l'union des efforts de tous les Etats en ce sens.

Selon l'Union soviétique, une conférence mondiale du désarmement, qui procéderait à un débat approfondi sur les questions du désarmement, pourrait convenir des moyens de traiter efficacement la question de la cessation de la course aux armements et de l'instauration d'un désarmement effectif. L'Union soviétique pense que cette conférence serait particulièrement importante et utile parce qu'elle adopterait non pas de simples recommandations mais des décisions spécifiques que les Etats s'engageraient à appliquer.

L'idée de réunir une conférence mondiale du désarmement bénéficie d'un large appui international, notamment à l'Organisation des Nations Unies. Les tentatives faites par certains Etats dotés d'armes nucléaires pour justifier leur attitude non constructive sur cette question en invoquant la détérioration de la situation internationale ne sont pas justifiées car c'est précisément dans de telles circonstances que le maintien de la paix exige un redoublement des efforts pour contenir la course aux armements et utiliser toutes les possibilités en vue de réaliser les objectifs du désarmement, y compris celles qu'offrirait la convocation d'une conférence mondiale.

Dans ses décisions, l'Assemblée générale a mentionné à plusieurs reprises la possibilité de réunir une conférence mondiale après sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Il est logique qu'elle exprime maintenant son opinion quant à la date à laquelle cette réunion devrait se tenir.

L'Union soviétique est fermement convaincue que si l'Assemblée générale réussissait à fixer une date et à décider des moyens spécifiques de la préparation d'une conférence mondiale du désarmement, ce résultat serait accueilli avec satisfaction par toute la communauté internationale car il prouverait que les Etats Membres sont décidés à accorder une attention particulière au débat sur le problème du désarmement et aux solutions que l'on peut lui apporter, toutes questions qui sont d'une importance vitale pour l'humanité tout entière.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Gouvernement du Royaume-Uni reste d'avis, comme les années précédentes, que compte tenu du climat international actuel, il n'est pas utile de continuer à envisager de réunir une conférence mondiale du désarmement. Par conséquent, le Royaume-Uni doute qu'il soit utile que le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement continue de se réunir et, en tout cas, ne pense pas qu'il soit opportun que le Comité entreprenne des travaux de fond à ce stade.

Etats-Unis d'Amérique

Les Etats-Unis sont convaincus que pour être couronnée de succès, une conférence mondiale du désarmement doit se dérouler dans un climat international favorable. Une conférence qui échouerait ou n'aboutirait pas à un résultat concluant n'aurait aucune utilité pratique et risquerait en fait de gêner les efforts ultérieurs visant à élaborer des mesures de contrôle concrètes et vérifiables. Comme indiqué dans les observations des Etats-Unis figurant dans le rapport adressé en avril 1982 à l'Assemblée générale par le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, les Etats-Unis estiment qu'il n'existe pas d'accord politique suffisant sur les questions de désarmement fondamentales dont une telle conférence aurait essentiellement à s'occuper. Par conséquent, les Etats-Unis restent persuadés qu'il est prématuré d'envisager la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

16. Le Comité ad hoc a rappelé que l'idée d'une conférence mondiale du désarmement bénéficiait d'un large appui auprès des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'importance qui lui est accordée variant toutefois selon les pays, avec des divergences sur les conditions de convocation de la Conférence et certains aspects de la question, notamment pour ce qui concerne la détérioration de la situation internationale. Il était également évident, d'après l'exposé mis à jour des positions des Etats dotés d'armes nucléaires (voir par. 15 du rapport), dont certaines confirmaient des éléments méritant un examen attentif de la part du Comité ad hoc, qu'aucun accord concernant la convocation d'une conférence mondiale du désarmement dans les conditions actuelles n'était encore intervenu entre les Etats dotés d'armes nucléaires dont la participation à une telle conférence est considérée comme essentielle par la plupart des Etats Membres de l'Organisation.

17. Etant donné qu'il importe beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale devrait, conformément au paragraphe 64 du rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire 6/, reprendre l'examen de la question à sa trente-septième session ordinaire, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 36/91, adoptée par consensus, et en particulier du paragraphe 1 de ladite résolution.

18. L'Assemblée générale voudra peut-être renouveler le mandat du Comité ad hoc et le prier de rester en contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester à tout moment informé de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner tous les commentaires et observations pertinents qui pourraient lui être faits.

Notes

1/ Par sa résolution 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait composé des 40 Etats Membres suivants, non dotés d'armes nucléaires, qui ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale après consultation avec tous les groupes régionaux : Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Espagne, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Liban, Libéria, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

2/ La composition du Groupe de travail est la suivante : Burundi, Egypte, Espagne (Président), Hongrie, Inde, Iran, Italie, Mexique, Pérou, Pologne et Sri Lanka. La Mongolie, le Nigéria, les Pays-Bas, la République démocratique allemande, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'URSS et le Venezuela ont participé aux travaux du Groupe de travail en qualité d'observateurs.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Supplément No 4 (A/S-12/4).

4/ Voir A/S-12/AC.1/PV.9.

5/ Rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire (A/S-12/32), par. 64.

6/ A/S-12/32.